

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clause n° 1 : Préambule

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société COBOFRANCE sarl et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et services.

Toute prestation accomplie par la société COBO FRANCE sarl implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Les mentions contraires indiquées sur les factures restent prioritaires par rapport aux présentes clauses.

Clause n° 2 : Commande

COBOFRANCE sarl se réserve le droit de refuser toute commande d'un client au cas où celle-ci aurait été précédée d'une commande non payée dans les délais convenus et non régularisée ou avec lequel un litige serait en cours d'administration.

Toute commande est réputée formée à la date de son accusé de réception par COBOFRANCE sarl.

La nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions reste sans effet quant à la validité de la commande.

COBOFRANCE sarl se réserve le droit de demander toute garantie qui lui paraîtrait nécessaire et de suspendre toute commande même acceptée jusqu'à satisfaction sur ce point.

Commandes de produits destinés à une utilisation standard :

Les caractéristiques techniques, dimensions, poids, etc, présentés dans les catalogues, fiches produits, documents publicitaires, etc, n'ont qu'une valeur indicative.

COBOFRANCE sarl se réserve cependant le droit de modifier ou de refuser une commande pour raison technique, réglementaire, de sécurité, etc ... là où sa responsabilité pourrait être engagée.

Nos propositions sont toujours faites sans aucun engagement. Les marchandises commandées et livrées conformément à la commande ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reprise.

Clause n° 3 : Prix

La société COBOFRANCE sarl s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix Hors Taxes indiqués lors de l'accusé de réception de la commande. Les prix de nos produits sont indiqués en euros Hors Taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la facturation. Tout changement de taux sera répercuté immédiatement sur la commande en cours.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire, soit par lettre de change.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Sous réserve de tout moyen de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement est passible de plein droit, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'intérêts moratoires d'un montant équivalent à trois fois le taux légal en vigueur au 01/01/2009 étant de 3.79% (art.441-3 du code du commerce). Le taux légal applicable est celui du jour de la date de l'échéance indiqué sur la facture et calculé à partir du jour de celle-ci, le solde restant dû par le client devient immédiatement exigible dans toute son intégralité.

De convention expresse, en cas de non paiement des factures à l'échéance, tous les frais de recouvrement amiable ou judiciaire, y compris ceux des honoraires et intérêts seront à la charge du client, avec un minimum de trois cents euros (300 €).

Clause n° 7 : Douanes

Il n'y a pas de droits de douane à l'intérieur de l'Union Européenne.

Des droits de douane s'appliquent éventuellement aux marchandises vendues depuis l'Union Européenne vers le pays du client. Dans ce cas, ce dernier fait son affaire de payer ces droits de douane, et des aspects administratifs éventuellement associés. La responsabilité de COBOFRANCE sarl s'arrête lorsque le produit a été expédié à l'adresse indiquée par le client.

Pour rappel, les DOM TOM sont considérés hors Union Européenne et donc soumis au passage en douane.

Clause n°8 : Réserve de propriété

La société COBOFRANCE sarl conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral de la facture.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société COBOFRANCE sarl se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacles, dès la livraison des marchandises, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Les frais afférents à la restitution et au démontage du produit seront à la charge du client.

L'acheteur peut revendre la marchandise vendue sous réserve de propriété dans son commerce normal ; il cède alors à COBOFRANCE sarl tous les droits mis à son profit contre l'acheteur.

Clause n° 9 : Facture

A défaut d'indication d'un numéro d'ordre interne dans sa commande, le client renonce à se prévaloir du défaut de cette indication dans la facture pour refuser le paiement ainsi facturé.

Le client est considéré comme facturé dès que le colis est prêt à être expédié.

Clause n° 10 : Transport / expéditions

1-Conditionnement

Les produits à expédier sont conditionnés dans le respect des normes en la matière.

Les procédures et techniques utilisées sont évolutives dans une optique d'optimisation générale du conditionnement.

2-Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande ou de l'accusé de réception de celle-ci, n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

3-Retard de livraison

Le retard pour quelque cause que ce soit ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation et ne donne droit à aucune indemnité ni pénalité sauf convention contraire.

Il est possible qu'un colis n'arrive pas dans les délais garantis par les transporteurs. Dans tous les cas, si le retard est très important le client peut contacter COBOFRANCE sarl afin de faire ouvrir une enquête pour la localisation du colis : il se peut en effet que ce dernier se soit perdu.

4-Réception du colis

A réception du colis par le client, celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle en qualité et en quantité par rapport aux indications figurant sur le bordereau de livraison. Toute contestation concernant les marchandises manquantes et/ou détériorées doit faire l'objet de réserves sur le bordereau du transporteur, doit être formulée par téléphone, courrier électronique ou courrier postal auprès de COBOFRANCE sarl. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Toute réclamation de non conformité non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégage COBOFRANCE sarl de toute responsabilité vis à vis du client.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société COBOFRANCE sarl ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

COBOFRANCE sarl ne saurait être tenu à l'exécution de ses obligations, en cas de force majeure, ou cas fortuit tels que grèves, bris/pannes de machines et/ou outils informatiques, incendies, etc...

Clause n° 12 : Réclamations et garanties

Dans le cas particulier des produits spécifiques réalisés à partir d'un cahier des charges établi par le client, la responsabilité de COBOFRANCE sarl se limite exclusivement au respect de ce cahier des charges. Toute réclamation dont le fondement serait extérieur à ce principe est réputée nulle et non avenue.

Les produits doivent être utilisés pour les usages pour lesquels ils ont été fabriqués. Ils doivent être entretenus normalement en tenant compte des conditions d'emploi.

Sous ces réserves, les produits sont garantis pendant 12 mois à compter de leur date de livraison.

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 12 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande ou dans le cahier des charges fourni par le client.

La garantie est exclue et la responsabilité de COBOFRANCE sarl ne pourra être mise en cause :

- Si la conception défectueuse provient de l'acheteur,
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation écrite préalable de COBOFRANCE sarl,
- Si le matériel n'a pas été monté par le client conformément aux recommandations décrites dans la notice de montage ou a fait l'objet d'une modification sans autorisation préalablement écrite par COBOFRANCE sarl,
- Si le fonctionnement défectueux provient :
 - De l'usure normale du bien ;
 - D'une négligence ;
 - D'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur ou de l'utilisateur final du matériel ou de la prestation ;
 - D'une utilisation contraire à la notice fournie par COBOFRANCE sarl (l'acquisition, la commercialisation et l'utilisation de nos produits impliquant la connaissance et le respect de leurs caractéristiques et de leur condition de mise en œuvre, Il appartient à nos clients de s'en informer parfaitement, d'en tenir compte et d'assurer la transmission de l'information aux usagers.) ;
 - De l'utilisation de pièces détachées n'étant pas d'origine ou différentes de la pièce d'origine.
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, COBOFRANCE sarl remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ni ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport. Elles ne peuvent en aucun cas s'étendre aux conséquences d'un défaut éventuel.

Le remplacement des pièces pendant le période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

De convention expresse entre les parties, la responsabilité de COBOFRANCE sarl résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.

Cas particulier des pièces détachées :

COBOFRANCE sarl, à titre de service, commercialise des pièces détachées pour l'ensemble des produits distribués par elle. Tout conseil sur les pièces détachées n'est donné qu'à titre indicatif en fonction des informations communiquées par le client. A ce titre, la responsabilité de COBOFRANCE sarl est strictement limitée à la conformité de la chose vendue au regard de la commande du client.

Clause n° 13 : Tribunal compétent – contestations

En cas de contestation, il est fait attribution de juridiction au tribunal de commerce du Creusot (71200), qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie, ou intervention forcée, d'une procédure de référé et même en cas de pluralité de défendeurs. La langue de prévalence est le Français.

Ces conditions de ventes abrogent celles antérieurement publiées.